



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-trois, le 23 Mars 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

Absents à l'appel du quorum:

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 03/20 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

Présentation Mme CARLIER Conseillère aux Décideurs Locaux
Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif 2022 adopté le 23/03/2022
- Vu les décisions modificatives de l'exercice 2022

CONSIDERANT :

- Que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ont été repris
- Que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2022
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions L 2121-21 du CGCT

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,

- adopte le compte de gestion 2022 dressé le Trésorier Municipal et présenté par la Conseillère aux décideurs locaux

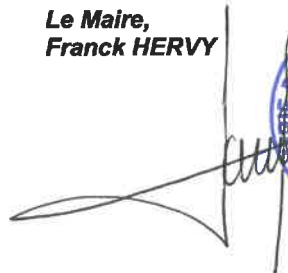
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ *la transmission en Sous-préfecture le :*

■ *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 03 Avril 2023*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance

